

Réclamations RP CFE CGC AE, AVSC, DTAG, DVDC

Le 01 septembre 2021, nos Représentants de Proximité Mme JACQUENS (AE), M. CABALD (DTAG), M. CITADELLE (AVSC), Mme LORET (DVDC) ont interrogé la Direction sur divers sujets.

Nous regrettons l'absence de réponse de la RH DTAG et du RH de la DVDC.

■ Réponse de la Direction à nos réclamations

Entretien Professionnel :

- La réalisation des entretiens professionnels est à l'initiative de l'employeur ou du salarié ?

Les entretiens sont à l'initiative et organisés par l'employeur, simplement le salarié peut aussi en faire la demande.

- Avec qui réalise-t-on son entretien professionnel ? Les managers, les RH, Orange Avenir ?

L'entretien professionnel est réalisé par le manager. Il peut être complété avec Orange Avenir notamment pour approfondir la réflexion sur son parcours, son poste, ses compétences, ses formations et son projet professionnel et/ou faire le point sur les actions à mettre en œuvre ou à envisager en fonction de sa situation

- Est-ce qu'un suivi avec la médecine du travail peut être considéré comme un entretien professionnel ?

Les entretiens avec la médecine du travail permettent de regarder les conditions de travail, les adaptations de poste en raison des conditions de santé des salariés, etc..., ils ne sont pas des entretiens professionnels.

- Quel est le process de préparation et de réalisation de l'entretien professionnel ?

Tous les salariés peuvent préparer leur entretien professionnel avec Orange Avenir ou son RH. Des dispositifs sont aussi disponibles pour se préparer dans Anoo : https://portailrh.sso.infra.ftgroup/web/rh_ou_ile-de-france/se-preparer-et-evoluer

- Qui est concerné par l'entretien professionnel ? Tous les salariés sont concernés

- Quels sont les motifs d'un entretien professionnel, lors d'une reprise d'activité d'un salarié ayant suspendu ou réduit son activité ?

L'entretien professionnel pour un salarié éloigné du service pendant une longue période ou qui réduit son activité permet de faire le point avec lui sur ses compétences, le besoin de remise à niveau si nécessaire, l'adaptation au poste, etc...

- Quelles sont les différences entre l'entretien professionnel et l'entretien individuel ?

L'entretien individuel est un moment de partage et d'échange privilégié avec chaque collaborateur. Il comporte plusieurs parties : le bilan de la période passée, la charge de travail, le projet professionnel du collaborateur, les objectifs de la période à venir et l'évaluation des compétences.

- Comment est organisé au sein de votre périmètre l'entretien professionnel récapitulatif des 6 ans ?

Pour les salariés ayant au moins 6 ans d'ancienneté chez Orange, un échange sur le parcours des 6 dernières années (actions de formation, évolutions professionnelles, ...), est réalisé lors de l'entretien individuel. Les éléments sont inclus dans My Job.

- Peut-on demander son nuage de points pour se situer par rapport aux autres ?

Le nuage de points est un outil de travail RH et managérial. Les salariés ont accès aux différents bilans sociaux en libre consultation sur l'intranet pour avoir des informations sur les rémunérations.

Prévention burn-out :

- Quelles sont les actions mise en place au sein de votre périmètre (formation et information) ?

AE : Les managers de l'agence ont été formés aux RPS et à la formation Santé et Sécurité au travail sur le 1er semestre 2021

AVSC : Dans le cadre de l'amélioration continue des conditions de travail des salariés et du bien-être de l'AVSC, deux actions ont été programmées dans notre programme de management pour cette année. La première, « vivre ensemble le travail à distance », est une formation dans Orange Learning à l'attention de tous les salariés pour réussir le travail à distance. Le second est la mise en œuvre de l'accord sur l'évaluation et l'adaptation de la charge de travail signée en 2016.

Nous rappelons la participation de la filière RH aux réunions d'équipe afin de proposer aux salariés le soutien et l'accompagnement nécessaire pour faire face à la situation actuelle, à savoir le télétravail 5/5j.

- Comment un salarié est assuré des critères de sa qualité du travail ?

AE : Les entretiens EI et ARCQ permettent une évaluation sur les objectifs et sur les compétences attendues. Par ailleurs, ces entretiens sont complétés par les échanges réguliers entre le manager et les membres de son équipe.

AVSC : Des actions sont menées au quotidien pour améliorer la qualité de vie au travail, notamment par une écoute permanente des salariés de la ligne managériale et la filière RH pour recenser les besoins collectifs et individuels, qu'ils soient sur site où en télétravail régulier. Pour ceux qui sont en télétravail « COVID », la possibilité de ramener du matériel de l'entreprise à la maison a été offerte, un lien MSurvey permet également de recenser les besoins logistiques et RH des salariés.

Télétravail :

- Lorsqu'un salarié est amené à se déplacer alors qu'il est en télétravail, quel est le point de départ pris en compte pour son déplacement (son lieu de télétravail ou son lieu officiel de bureau) ?

Lorsqu'un salarié est en télétravail régulier, son lieu de travail est celui mentionné dans son avenant / convention soit son domicile.

Temps Partiel :

- Dans le cadre d'un CEA à temps partiel à 80%, un jour de repos est-il défini ?

Les CEA peuvent bénéficier d'un forfait réduit en jours. Le nombre de CA et de JTL est alors proratisé. Les règles relatives au forfait réduit diffèrent de celles applicables aux temps partiels des salariés en régime horaire.

Un CEA est en forfait jours réduit à 80%. Dans ce cas, il travaillera 166 jours dans l'année (soit 80% de 207 jours arrondis à l'entier supérieur). Il aura droit à 20 jours de CA et à 16 JTL (soit 80% de 25 CA et 80% de 20 JTL). Les jours non travaillés au titre du forfait réduit sont des jours dits « libérés ». Le salarié CEA en forfait réduit doit décocher ses jours non travaillés au titre de son forfait réduit.

- Dans la positive, en cas de journées fériées tombant le jour choisi, le salarié pourra-t-il récupérer sa journée ?

1/ Le salarié ne peut pas récupérer un jour férié qui tombe sur un jour non-travaillé (par exemple s'il est en repos ce jour-là du fait de son temps partiel).

2/ Si le jour férié tombe un jour de travail, la même règle s'applique aux temps partiels ou complets.

Congés :

- Quel est le dispositif d'écêtement pour les personnes qui partent en TPS, au niveau des CA et JTL ?

Il n'y a pas d'écêtement des CA et JTL du fait du départ en TPS. Ils sont proratisés en fonction du temps de travail

Faites-nous part de vos éventuelles questions que vous souhaiteriez poser à la Direction en nous transmettant un mail ou en échangeant avec votre RP. La question restant anonyme !

Merci encore pour votre confiance ! Nous travaillerons dur pour en être dignes.

N'hésitez pas de contacter vos élus, ainsi que vos représentants locaux pour de plus amples informations.

Vos représentants

Vos Élus CSE titulaires :		Vos Élus CSE suppléants :	
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Diane ETIENNE ROUSSEAU (Baie Mahault) ▪ Eric DRANE (Baie Mahault) ▪ Hubert LEMARQUAND (Baie Mahault) ▪ Gaëtan ABSALON (Fort de France) 		<ul style="list-style-type: none"> ▪ Marie LORET (Rémire Montjoly) ▪ Theyre CHARABIE (Baie Mahault) 	
Votre Représentant Syndical : Gérard CABALD			
Vos représentants de proximité (RP)			
AEC :	Joelle JACQUENS (Fort de France)	DTAG :	Gérard CABALD (Baie Mahault)
AVSC :	Eddy CITADELLE (Baie Mahault)	DVDC :	Marie LORET (Rémire Montjoly)
Vos représentants CSSCT			
Client AG:	Gaëtan ABSALON	Réseaux et SI :	Eric DRANE
Vos représentants dans les commissions thématiques			
Emploi Formation Egalité Professionnelle :			Rodolphe CALONNE - OC
Handicap :			Christine DUFAY - AVSC
Economie et Evolution des Marchés :			Christian ROSEMOND - DTAG
Vos représentants dans les IRP Nationale			
CSEC (Comité Social et Economique Central) :			Hubert LEMARQUAND - DISASS
CGF (Comité Groupe France) :			Marie LORET - AVSC
CNPS (Comité National Prévention du Stress) :			Régine PRUDENT GRATIEN - OC
DSE (Délégué-e Syndical-e d'Etablissement) :			
Gaëtan ABSALON - AEC Eddy CITADELLE - AVSC Rodolphe CALONNE - DTAG Lucie JANCZAK - OC Diana ETIENNE-ROUSSEAU - AVSCC Olivier GOURLAY - OC Lucien JACQUELINE - AVSCC Hubert LEMARQUAND - DISASS Mariya SOTIROVA - DVDC Joelle SAINTE ROSE - DVDC Marc ARMEDE - DOMP Lionnel PRANDI - AEC Marie LORET - DVDC Christian ROSEMOND - DTAG Stéphane BOURREL - DISASS Alexandra SALIBUR - DOMP			
Ainsi que :			
Département de la Guadeloupe :			
Jean Pierre CABIROL - DTAG & Alain PRIMOT - DTAG & Jean Marie PROMENEUR - DTAG & Philippe MOUGEY - DTAG - Eric DRANE - OC - Jean Paul DISPARD - OC			
Département de la Guyane :			
Darril DORVILLE - DVDC & Gaëlle MINIDOQUE - DVDC & Christopher SUARES - DTAG & Petula WOON - DVDC			
Département de la Martinique :			
Georges NARDY - DTAG & David MARIAYEE - DTAG & Eric PERTAYS - AEC & Pierre MEDELICE - AVSC & Christine DUFAY - AVSC & Luc DRANE - AEC & Louis MARIE SAINTE - DTAG Régine PRUDENT-GRATIEN - OC & Fred CHALONS - DTAG			